COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 45,00€ et de droit d'appel de 25€ qui seront débités du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 26 octobre 2026

Présents : MM.– Mr BENOIT – Mr. BERTHELOT –Mr. MAKHECHOUCHE –Mr. RANC –Mr. BERANGER - M CLAMECY –Mme DOSSARD - Mr DIAN – Mme GARCIA – Mr BERANGIER – M LLORENS –

Visio : Mr. SAHBI - Mr. GUIGUE — Mr. ALLIO –

Assiste :

Excusés : Mr IFAOUI - Mr. ARNAUD –

- Le Comité Directeur décide de maintenir le nombre de 16 joueurs en finales de coupes permettant aux éducateurs de récompenser ses joueurs méritants. Par contre l'IFAB ne permet de faire jouer uniquement 14 joueurs.

- L'AG d'hiver du District Grand Vaucluse se déroulera le samedi 14 novembre à la salle des fêtes de Bonnieux.

- Le Comité Directeur précise que la convocation à l'AG envoyée 15 jours avant ne comprendra pas le compte de résultat, qui vous sera transmis avant le 7 novembre 2026. En effet le changement de comptable nous a fait prendre du retard.

- Le Comité Directeur a validé les 2 nouveaux règlements suivants (Carton blanc et U13).

INFORMATION

De plus, le Comité de Direction prend acte de l'article 12.4 des Statuts du District Grand Vaucluse qui précise **:**

« *(…)*

A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- *Modification de l'Annexe Financière*
- *Les règlements Intérieurs (C.D.A, Comité de Direction, etc.…)*
- *Les dispositions des Règlements des compétitions Départementales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.*

Lorsqu'il s'agit de créer un nouveau texte, celui-ci doit être adopté par l'Assemblée Générale, ses modifications ultérieures relevant alors de la compétence du Comité de Direction, sauf s'il est expressément décidé que la modification de ce nouveau texte appartient à l'Assemblée Générale.

- *Mises à jour mineures ne nécessitant pas de modifications majeures*

(…) »

Dès lors, en application de cet article et dans le cadre des prérogatives déléguées, le Comité de Direction du District Grand Vaucluse a décidé de procéder directement à plusieurs modifications règlementaires, pour plus de clarté, de précision pour les clubs et afin de ne pas engorger les votes en Assemblée Générale qui se dérouleront sur des points majeurs. Globalement, il s'agit

- de préciser les dispositions déjà existantes afin d'éviter toute confusion sur certains points
- de corriger les erreurs de frappe, contradictions et incohérences entre les textes, oublis ou absences de mise à jour de certains éléments caducs.
- d'uniformiser les textes.
- d'insérer, dans le règlement d'Administration Générale, des modifications d'articles fédéraux. Ces articles s'imposent déjà aux clubs dans la mesure où ils sont issus des Règlements Généraux de la F.F.F. et un vote en Assemblée Générale s'avère dès lors inutile.

L'ensemble de ces modifications sera publié sur le site Internet du District Grand Vaucluse.

CARTON BLANC

ORIGINE : Commission des Arbitres

Exposé des motifs :
Il est proposé de rajouter un chapitre au règlement actuel du carton blanc concernant le statut de « l'entraineur/joueur », afin d'apporter des précisions complémentaires et pour éviter toute confusion en ce sens.
Il s'agit seulement de précisions à des fins d'illustration.

Date d'effet : Immédiatement

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE

X	***CHAPITRE 3 — CAS DE « L'ENTRAINEUR/JOUEUR »*** ***Article 1 — Principe*** ***Lorsqu'un licencié occupe les fonctions d'entraineur et joueur sur la même rencontre, ce dernier est soumis au présent règlement au regard spécifiquement de son statut au cours de la rencontre.*** ***Les dispositions du Chapitre 1 seront ainsi applicables lorsque le licencié sera joueur, et celles du Chapitre 2 lorsqu'il officiera en tant qu'entraineur.*** ***A noter qu'au sens du précédent règlement, à partir du moment où « l'entraineur/joueur » prend part à la rencontre en tant donc que joueur, celui-ci perd, pour l'ensemble de la rencontre, son statut d'entraineur.*** ***Ainsi, à des fins d'illustrations et en application des chapitres précédents, si un « entraineur/joueur » reçoit une exclusion temporaire alors qu'il occupe la fonction de joueur, il devra quitter le terrain et rejoindre le banc de touche. Il ne pourra être remplacé durant toute la durée de son exclusion temporaire. Il gardera également son statut de « joueur » durant toute la durée de l'exclusion temporaire et ne pourra ainsi coacher son équipe pendant cette période.*** ***Si un « entraineur/joueur » reçoit une exclusion temporaire alors qu'il occupe la fonction d'entraineur, c'est le capitaine de l'équipe ou, à défaut, le vice-capitaine qui sera temporairement exclu. Néanmoins, durant cette exclusion temporaire, l'entraineur/joueur pourra rentrer en jeu, mais seulement en remplaçant un joueur différent de celui exclu temporairement en application des dispositions du chapitre 2.*** ***Article 2 — Cumul des sanctions*** ***Un entraineur/joueur ne peut faire l'objet de deux cartons blancs au cours de la rencontre, aussi bien dans un seul rôle, que distinctement dans les deux rôles.*** ***L'arbitre reste libre de sanctionner le licencié « entraineur/joueur » par un avertissement ou une exclusion définitive si ce dernier a fait***

	l'objet d'une exclusion temporaire, quel que soit sa fonction lors des faits, au préalable, notamment au regard de la réitération d'un comportement répréhensible. ***Par exception à l'article 5 du chapitre 2, un avertissement faisant suite à une exclusion temporaire, attribuée alors que l'entraineur/joueur occupait sa fonction d'entraineur / officiel d'équipe, n'est pas automatiquement transformé en exclusion définitive, si et seulement si l'avertissement reçu est attribué alors que le licencié évolue en tant que joueur.***

CHAMPIONNATS U13 - FMI

ORIGINE : Commission du Football Animation

Exposé des motifs :
Comme introduit lors des réunions de présaison et rappelé à de multiples reprises sur les procès-verbaux de la Commission du Football Animation, il est proposé pour un meilleur suivi de mettre en place la FMI sur l'ensemble des rencontres de U13 à partir de la phase 2 des championnats, juste après la fin des brassages donc.

Date d'effet : Immédiatement

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 17 – FEUILLES DE MATCHES Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F, dès la phase 2 de championnat pour le « Niveau 1/2 » - Accession et pour la phase 3 du championnat pour le championnat U13 D1 à 11 et U13 D2 à 8. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de matchpapier originale doit être envoyée au DGV par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après lematch.	**ARTICLE 17 – FEUILLES DE MATCHES** Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F, dès la phase 2 de championnat ***pour l'ensemble des rencontres, quel que soit le niveau***. ~~***le « Niveau 1/2 » - Accession et pour la phase 3 du championnat pour le championnat U13 D1 à 11 et U13 D2 à 8.***~~ Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de matchpapier originale doit être envoyée au DGV par le club recevant, dans le délai de 48 heures

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnera le match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain. La première phase et les rencontres différentes que celles des niveaux cités ci-dessus concernant l'utilisation de la FMI, seront traitées sous feuille de match papier dédié, en application des dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux.	ouvrables après le match. Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnera le match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain. ***La première phase (phase de brassages) sera traitée*** ~~**et les rencontres différentes que celles des niveaux cités ci-dessus concernant l'utilisation de la FMI, seront traitées**~~ sous feuille de match papier dédié, en application des dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux.

- La commission Foot Animation souhaite fortement que, dans la mesure du possible, l'utilisation de la FMI soit généralisée à toute la catégorie U13 dès la phase 2.

Christophe BENOIT
Président
Général

Alain BERTHELOT
Secrétaire